

**Arrêté n°2018 - 0528 du - 8 NOV. 2018**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc**  
**national des Cévennes, pour travaux, constructions,**  
**installation, hors droit de l'urbanisme**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 8° et 10°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu la demande de la commune de Valleraugue, en date du 08/10/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 30/10/2018 en vertu de sa saisine en date du 15/10/2018,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, la commune de Valleraugue, représentée par Monsieur Thomas VIDAL, 1 place Francis Cavalier-Benezet, 30570 Valleraugue, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- ✓ *Nature des travaux* : scellement de 8 pièces en bronze, le long de la chaussée de la voie de découverte (tous les 571 m environ),
- ✓ *Nature des pièces* : motifs en bas relief de diamètre 13,5 cm / 3,5 cm d'épaisseur, œuvres inspirées des espèces de faune et flore emblématiques du massif de l'Aigoual,
- ✓ *Localisation des travaux* : communes de Valleraugue (ancienne RD 269) et de Bassurels (ancienne RD 118), voirie aujourd'hui dénommée voie de découverte « Les Balcons de l'Aigoual ».

**Article 2 :**

L'implantation sur la voie de découverte des 8 pièces de bronze sera validée sur site en présence de la technicienne APN / Signalétique, Mme Nathalie Thomas (04 66 49 53 39 ou 06 99 76 53 24 ou [nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr](mailto:nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr)).

**Article 3 :**

Les pièces de bronze seront scellées chimiquement à la chaussée par l'intermédiaire d'une tige filetée inox de diamètre 10 mm et bloquées avec une colle ad hoc.

**Article 4 :**

L'entreprise réalisant les travaux devra demander une autorisation de circulation à la commune de Valleraugue, (arrêté du maire n°2017-004 du 6 juillet réglementant la circulation des véhicules à moteur sur la « Voie de découverte Les Balcons de l'Aigoual »).

**Article 5 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 6 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées aux articles 2, 3 et 4.

**Article 7 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur, Mme Nathalie Thomas (04 66 49 53 39 ou 06 99 76 53 24 ou [nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr](mailto:nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr)).

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
  - Commune de Valleraugue
- copies :
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SAS (dossier n°2018-439)



Parc national des Cévennes

Implantation de 8 pièces de bronze sur la chaussée de la voie de découverte "Les balcons de l'Aigoual"

